

**Compte Rendu  
Conseil Municipal****Séance du 22 octobre 2020****Présents**

Xavier Deloche  
Brigitte Fillion  
Chantal Olivier  
Jean-Luc Desvignes  
Michel Arnaud  
Marina Catherin  
Eva Chardon  
Philippe Criscuolo  
Fabien Geoffray  
Fabrice Laplace  
Carol-Anne Larouzée-Cervantes  
Samuel Lazare  
Valérie Noiray  
Olivier Paillon  
Catherine Stalle

**Excusé**

François Astruc

**Pouvoirs**

André Goy  
(Pouvoir à B. Fillion)  
Christine Pouchoulin  
(Pouvoir à C. Olivier)  
Hélène Lachenal  
(Pouvoir à V. Noiray)

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Michel Arnaud

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
Séance du Conseil Municipal  
En Salle des Fêtes de Tramoyes  
Le jeudi 22 octobre 2020 à 20 h 30  
Enregistrement intégral sans pause* »

En préambule, Mr le Maire demande que soit observée une minute de silence en mémoire de l'enseignant Samuel Paty, assassiné le 16 octobre 2020.

**1. ORDRE DU JOUR**

Mr le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de déposer un dossier de subvention au Conseil Régional, au titre du Bonus Relance pour la rénovation énergétique des Bâtiments communaux. Il propose de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

De plus, il informe que suite au Conseil Communautaire du 20 octobre dernier, il y a lieu de signer une convention d'utilisation du cinémomètre et une autre convention concernant l'utilisation du matériel de radiocommunication CCMP / Polices Municipales / Gendarmerie. Il informe qu'il conviendrait de rajouter ces deux délibérations à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte que soient rajoutées à l'ordre du jour, ces trois délibérations.

**2. Compte rendu de la précédente réunion :**

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

### **3. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée qu'aucune décision n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

### **4. SUBVENTION PASSERELLE EN DOMBES**

Mr le Maire donne la parole à Pierre Roset, Président de l'association Passerelle en Dombes, et Annelise Mazille, sa collaboratrice.

Ils présentent l'association créée en 2011 à l'initiative de Conseillers municipaux et située à Trévoux. L'objectif est l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi.

Quelques données :

- . 60 à 80 filleuls accompagnés / an
- . 40 parrains bénévoles dont une quinzaine très investie
- . réseaux professionnels
- . facilitateurs de recrutement
- . Permanences le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois à la Mairie d'Ambérieux en Dombes

Il souligne que l'accompagnement d'un filleul dure en moyenne entre deux semaines et neuf mois, avec un taux de 80 % de réussite.

20h 55 : arrivée de Mme Larouzée-Cervantes

### **DELIBERATION 20/07/01 : SUBVENTION PASSERELLE EN DOMBES**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Maire informe le Conseil que l'Association Passerelle en Dombes a sollicité l'octroi d'une subvention permettant le financement de son activité et des actions engagées en faveur de l'emploi et des projets professionnels des habitants des communes partenaires, dont le forum de l'emploi.

Le Conseil,  
Après en avoir délibéré,

. Approuve l'octroi d'une subvention à l'Association Passerelle en Dombes, pour le financement de son activité et les actions engagées,

. dit que le règlement de ladite subvention sera mandaté à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours sur présentation d'un état financier et dans la limite de 100,00 euros.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

### **5. ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE DU MARAIS DES ECHETS**

Mr le Maire informe qu'après chaque élection municipale, il y a lieu de nommer les délégués à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole du Marais des Echets.

Mr Desvignes ajoute que la commune est propriétaire d'une partie du Marais des Echets.

**DELIBERATION 20/07/02: DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE DU MARAIS DES ECHETS**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales de mars 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, il convient de procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole du Marais des Echets.

Pour les délégués, il est proposé :

- M. Xavier DELOCHE
- M. Jean-Luc DESVIGNES

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote,

- nomme Mr Xavier DELOCHE et Mr Jean-Luc DESVIGNES, délégués pour siéger au sein de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole du Marais des Echets.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

**6. SAUVEGARDE ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITE**

Mr Desvignes informe qu'il s'agit d'une AMO pour une aide sur la sauvegarde de la biodiversité locale en priorisant du vivant.

Mme Chardon informe qu'ils ont travaillé sur les massifs communaux, planté un maximum de plantes mellifères et vivaces pour réaliser des économies.

Une demande de labellisation a été faite auprès d'APICité.

Le thème choisi cette année par le Comité de Fleurissement est la biodiversité.

Mr Criscuolo souligne que cette démarche s'effectue dans l'esprit de donner l'exemple.

Mme Chardon informe des retours très positifs de la population.

**DELIBERATION 20/07/03 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2021 – SAUVEGARDE ET VALORISATION  
DE LA BIODIVERSITE**

Rapporteurs : Jean-Luc Desvignes ; Eva Chardon

Mme et Mr les Rapporteurs exposent au Conseil Municipal la nécessité de sauvegarde et de valorisation de la biodiversité locale. L'intervention de la société BeeWild a pour objectif la mise en avant de la biodiversité, priorisation du vivant, sensibilisation, préservation et développement de zones et d'espaces favorables à l'introduction de plantes mellifères. Choix de plantes annuelles et vivaces plus appropriées (attractives pour les abeilles, demandant un apport en eau moins important, fertilisation du sol grâce à des méthodes naturelles, paillage du sol...) et amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie.

La réalisation de cette opération est prévue au budget de l'exercice 2020.

Il est proposé de solliciter la subvention départementale 2021 pour les collectivités « Transition écologique » pour l'intervention de la société BeeWild pour un montant de 5.400 euros net.

Après avoir entendu l'exposé de Mme et Mr les Rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant l'intervention de la société BeeWild pour un montant de 5.400 € net,
- Autorise Mr le Maire à solliciter la subvention départementale 2021 pour les collectivités « Transition écologique », à instruire et signer tout acte le permettant.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

## **7. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Mr le Maire rappelle que le Département sollicite les communes pour l'attribution du FSL (Fonds de Solidarité Logement), destiné aux plus démunis du département.

### **DELIBERATION 20/07/04 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Rapporteur expose que vu l'évolution démographique du Département, la question du logement est devenue un enjeu essentiel pour les années à venir.

La prise en considération des plus démunis pour l'accès ou le maintien dans le logement a justifié l'existence d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Ce fonds a pour vocation d'apporter une aide financière ponctuelle aux habitants dont les ressources ou la situation justifie une solidarité départementale de la part des collectivités et organismes en charge de ces questions.

Cette aide permet de contribuer à résorber une dette de loyer pour favoriser une reprise de paiement de loyer courant ou d'accéder à un logement et de régler les dépenses qui y sont liées.

S'agissant d'un domaine où les compétences entre le Département et la commune sont liées, il propose de maintenir à 0,30 euro par habitant la base de contribution volontaire de la commune.

Le Conseil municipal ayant délibéré,

. Accepte de maintenir à 0,30 € par habitant la base de contribution au F.S.L.  
La dépense sera mandatée à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

## **8. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Mme Fillion expose à l'assemblée, les créances en non-valeurs.

### **DELIBERATION 20/07/05 : DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Brigitte Fillion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 4315910231 déposée par Monsieur Alain MOISSON, Trésorier de Montluel ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Mme le Rapporteur présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2.307,23 €, réparti sur 24 titres de recettes émis entre 2006 et 2015, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4315910231.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

. Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4315910231, présentée par Monsieur Alain MOISSON, Trésorier de Montluel, pour un montant global de 2.307,23 € sur le Budget principal.

. Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Principal 2020 , à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

## **9. RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX**

Mme Fillion fait part à l'Assemblée de la possibilité offerte aux communes de solliciter la Région au titre du bonus Relance pour les travaux de rénovation énergétique.

### **DELIBERATION 20/07/06 : BONUS RELANCE RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur expose au Conseil Municipal la nécessité d'engager une démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments publics. Le patrimoine de la commune est composé de : la Mairie (incluant la périscolaire), la salle polyvalente, les vestiaires sportifs, l'école et l'église. Dans ce cadre existant, 3 dispositifs sont envisagés :

- isolation des combles perdus
- amélioration de la performance énergétique des menuiseries extérieures
- remplacement de l'éclairage intérieur : passage en 100 % LED.

La réalisation de cette opération est à prévoir pour l'exercice 2020.

Il est proposé de solliciter le subventionnement au titre du BONUS RELANCE (Région Auvergne Rhône-Alpes) pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux pour un montant d'environ 52 191 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Approuve l'engagement des travaux concernant l'amélioration la performance énergétique des bâtiments communaux pour un montant d'environ 104 382 € H.T
- Autorise Mr le Maire à solliciter une subvention issue du BONUS RELANCE (Région Auvergne Rhône-Alpes), à instruire et signer tout acte le permettant.

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

#### **10. CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**

Mr Geoffroy informe que le radar laser était devenu obsolète. Le matériel faisant l'objet de la présente délibération, sera mis à disposition pour la sécurité routière. Il y a lieu de signer une convention pour les modalités de son utilisation.

Mr Geoffroy souligne qu'il est surprenant que ce soit la CCMP qui achète au profit de la Gendarmerie.

#### **DELIBERATION 20/07/07 : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) / CINEMOMETRE / CONVENTION D'UTILISATION CINEMOMETRE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur informe qu'en 2012 la CCMP a fait l'acquisition d'un cinémomètre. Ce matériel étant devenu obsolète un cinémomètre laser a été acquis en juillet 2020.

L'achat et la mise à disposition de ce matériel répond aux objectifs de sécurité routières de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail des polices municipales et de la BTA de gendarmerie de Miribel.

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir les caractéristiques du matériel mis à disposition ainsi que les modalités de son utilisation et de sa conservation.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition du cinémomètre laser à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**1/ Approuve** la mise à disposition du matériel cinémomètre laser par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune St Maurice de Beynost exerçant sur notre territoire,

**2/ Approuve** la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètre laser »



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale Autonome de Miribel – et les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) utiliseront et conserveront le matériel de type CINEMOMETRE LASER TRUSPEED – n° d'immatriculation TJ008442, qui a fait l'objet d'une acquisition en juillet 2020 par la CCMP.

## **ARTICLE 2 – LIEU DU DEPOT**

Le cinémomètre détenu par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau sera déposé exclusivement dans les locaux de la CCMP, sise 1820 grande rue - 01700 MIRIBEL.

## **ARTICLE 3 – PROCEDURE DE MISE EN DEPOT ET DE RECUPERATION EN CCMP**

Une vérification de l'état et du fonctionnement du matériel sera faite conjointement par un représentant de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et de la Gendarmerie Nationale au moment du dépôt initial à l'unité de gendarmerie de Miribel et de la récupération du cinémomètre par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour étalonnage ou réparation.

Un état contradictoire sera alors signé par les deux parties et le cas échéant seront notées les dégradations constatées sur le matériel.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL**

### **ARTICLE 4.1. UTILISATION PAR LA GENDARMERIE NATIONALE**

À tout moment, la BTA de gendarmerie de Miribel pourra utiliser le matériel « cinémomètre laser » selon ses besoins.

#### ARTICLE 4.1.1. Prise en compte du matériel

Avant la remise du cinémomètre, l'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel, en cas de dégradations constatées elles devront être notées.

Les utilisateurs s'engagent à remplir les feuilles d'emploi de l'appareil avec la date, la durée et le nom de l'utilisateur. Il signera une décharge.

#### ARTICLE 4.1.2 Utilisation du matériel

La BTA de gendarmerie de Miribel s'engage à utiliser le cinémomètre conformément à la réglementation en vigueur. La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles du présent contrat ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation d'un cinémomètre n'ont pas été respectées.

#### ARTICLE 4.1.3. Retour du matériel

L'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel. En cas de dégradations constatées elles seront notées et le cas échéant un état du bien sera consigné contradictoirement et approuvé par l'utilisateur et l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil signe une décharge après remise du matériel.

### **ARTICLE 4.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES**

#### ARTICLE 4.2.1. Réservation du cinémomètre

Les demandes de réservation du cinémomètre par les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau s'effectueront auprès de l'agent d'accueil de la CCMP. Les 3 personnes en fonction sur ce poste auront en charge la gestion des plannings et des réservations de ce matériel.

La demande devra être adressée au moins 7 jours avant la date d'utilisation, par :

- Téléphone au 04 78 55 52 18
- Mail à [contact@cc-miribel.fr](mailto:contact@cc-miribel.fr)

En cas de demandes multiples, priorité sera donnée à l'unité de gendarmerie de Miribel. Si les demandes proviennent de différentes Polices Municipales, priorité sera donnée à la demande la plus ancienne.

#### ARTICLE 4.2.2. Prise en compte du matériel

Avant la remise du cinémomètre, l'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel, en cas de dégradations constatées elles devront être notées.

Les utilisateurs s'engagent à remplir les feuilles d'emploi de l'appareil avec la date, la durée et le nom de l'utilisateur. Il signera une décharge.

#### ARTICLE 4.2.3 Utilisation du matériel

Les Polices Municipales s'engagent à utiliser le cinémomètre conformément à la réglementation en vigueur.

La responsabilité des utilisateurs est totale si les règles du présent contrat ou les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation d'un cinémomètre n'ont pas été respectées.

#### ARTICLE 4.2.4. Retour du matériel

L'agent d'accueil procédera à une vérification de l'ensemble du matériel. En cas de dégradations constatées elles seront notées et le cas échéant un état du bien sera consigné contradictoirement et approuvé par l'utilisateur et l'agent d'accueil.

L'agent d'accueil signe une décharge après remise du matériel.

### **ARTICLE 5 – REONSABILITE**

Toutes réparations suite à une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du cinémomètre sera à la charge du service disposant du matériel.

### **ARTICLE 6 – MAINTENANCE / ETALONNAGE**

La maintenance et l'étalonnage du cinémomètre laser sera à la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Le matériel ne sera pas remplacé pendant le temps de l'étalonnage.

### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION**

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A Miribel, le en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de Communes de  
Miribel et du Plateau  
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant la région  
de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la  
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité  
Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost  
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel  
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de la Commune de Neyron  
Monsieur Jean-Yves GIRARD

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-de-  
Beynost  
Monsieur Pierre GOUBET

La Maire de la Commune de Thil  
Madame Valérie POMMAZ

Le Maire de la Commune de Tramoyes  
Monsieur Xavier DELOCHE

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

Mr Geoffray informe que dans le cadre du CSUi, pour déclencher la réaction des Forces de l'Ordre, il est nécessaire de disposer d'un matériel de communication adéquat entre le CSUi, les Polices Municipales et la Gendarmerie.

**DELIBERATION 20/07/08 : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) / MATERIEL DE RADIOCOMMUNICATION / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CCMP- POLICES MUNICIPALES ET BRIGADE DE GENDARMERIE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle que dans le cadre de la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance a été fait le choix, il y a 4 ans, d'équiper avec des radios les acteurs de la sécurité du territoire, à savoir les polices municipales, les opérateurs vidéo du Centre de Supervision Urbain Intercommunal en vidéoprotection (CSUi) et ce, en lien avec les gendarmes de la brigade de Miribel.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Il s'agit de radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et de radios portatifs pour les agents et les gendarmes ; ainsi que d'un logiciel de tracking pour la géolocalisation des appareils.

Pour la commune, il s'agit du matériel suivant :

- 4 Radios portatifs LTE IP503H
- 4 Microphones HM-183LS
- 4 Housses dégrafables LC-185
- 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
- 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2
- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 2 Radios mobiles IP501M

La CCMP en lien avec les communes et les forces de police ont souhaité établir une convention afin de définir notamment quel matériel de radiocommunication est mis à disposition, ainsi que ses modalités d'utilisation.

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

**Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,**

**1/ Approuve** la mise à disposition du matériel de radiocommunications LTE dûment listé par la CCMP aux agents de la police municipale de la commune

**2/ Approuve** la convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel de radiocommunications

**3/ Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes

- Annexe délibération 20.07.08 -

**Convention entre la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Gendarmerie Nationale et les communes appartenant à la CCMP pour les modalités de mise à disposition de matériel de radiocommunication**

**La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau**

1820 grande rue

01700 MIRIBEL

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline TERRIER,

**Dénommée "la CCMP"**

D'une part,

Et

**La gendarmerie nationale**

Représentée par le général de corps d'armée commandant la région de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Et

Les 6 communes membres de la CCMP :

**La commune de Neyron**

Représentée par son Maire, Jean-Yves GIRARD,

**La commune de Miribel**

Représentée par son Maire, Jean-Pierre GAITET,

**La commune de Saint Maurice de Beynost**

Représentée par son Maire, Pierre GOUBET,

**La commune de Beynost**

Représentée par son Maire, Caroline TERRIER,

**La commune de Tramoyes**

Représentée par son Maire, Xavier DELOCHE,

**La commune de Thil**

Représentée par son Maire, Valérie POMMAZ,

D'autre part,

VU la compétence communautaire « création, animation, coordination et mise en œuvre de la stratégie territoriale du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

VU la délibération du conseil communautaire de la CCMP du 20 octobre 2020 approuvant la mise à disposition gratuite de matériels de radiocommunication à la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Miribel et aux polices municipales des communes membres de la CCMP et définissant son usage,

VU la délibération du conseil municipal de Neyron du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Miribel du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Maurice-de-Beynost du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Beynost du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Tramoyes du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la délibération du conseil municipal de Thil du \_\_\_\_\_ approuvant la mise à disposition gratuite de matériel de radiocommunication à sa police municipale par la CCMP,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Neyron en date du 04/02/2019,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Miribel en date du 08/02/2019,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale la police pluri communale de Saint Maurice de Beynost/Tramoyes en date du 08/01/2020,

VU la convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Beynost en date du 02/10/2018,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant le règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain intercommunal en vidéoprotection en date du 04/12/2018,

VU la délibération du conseil communautaire approuvant la convention de mise à disposition des opérateurs vidéo du Centre de Supervision Urbain Intercommunal aux communes membres en date du 26/06/2019.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de sa stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, la communauté de communes de Miribel et du Plateau a fait le choix d'investir dans du matériel de radiocommunications LTE auprès de la société ICOM.

Cet équipement a pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnel entre les polices municipales, la brigade territoriale autonome de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction.

Par la présente convention, les signataires fixent les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale – Brigade Territoriale Autonome de Miribel – et les Polices Municipales des communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et le centre de supervision urbain intercommunal de la CCMP, utiliseront et conserveront le matériel de radiocommunications, qui a fait l'objet d'une acquisition en octobre 2020 par la CCMP.

## **ARTICLE 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION ET CONDITIONS D'UTILISATION**

### **ARTICLE 2.1. POUR LA GENDARMERIE NATIONALE**

#### **ARTICLE 2.1.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT**

Il est mis à disposition de la Brigade Territoriale Autonome de Miribel le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 Haut-parleur externe SP-35
- 2 Radios portatifs LTE IP503H
- 2 Microphones HM-183LS
- 2 Housse dégrafables LC-185
- 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2

La radio fixe est positionnée au niveau du planton de la brigade.

Les portatifs seront utilisés pour des opérations de coopération programmées et conservés à la brigade.

#### **ARTICLE 2.1.2 RESPONSABILITE**

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des gendarmes qui en ont l'usage.

Les gendarmes s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP pourront, après avoir obtenu l'autorisation d'accès, demander à contrôler l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par la gendarmerie, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

### **ARTICLE 2.2. UTILISATION PAR LES POLICES MUNICIPALES**

#### **ARTICLE 2.2.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT**

Il est mis à disposition des polices municipales du territoire le matériel suivant :

- Police municipale de Neyron :
  - o 1 Radio portatif LTE IP503H
  - o 1 Microphone HM-183LS
  - o 1 Housse dégrafable LC-185
  - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - o 1 chargeur avec fonction bluetooth BC-218
  
- Police municipale de Miribel :
  - o 5 Radios portatifs LTE IP503H
  - o 5 Microphones HM-183LS
  - o 5 Housses dégrafables LC-185
  - o 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - o 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
  - o 1 Radio mobile IP501M

- Police municipale de Saint-Maurice-de-Beynost :
  - o 4 Radios portatifs LTE IP503H
  - o 4 Microphones HM-183LS
  - o 4 Housses dégrafables LC-185
  - o 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - o 2 chargeurs avec alimentation BC-202IP2
  - o 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
  - o 2 Radios mobiles IP501M
  
- Police municipale de Beynost :
  - o 5 Radios portatifs LTE IP503H
  - o 5 Microphones HM-183LS
  - o 5 Housses dégrafables LC-185
  - o 1 chargeur 6 postes avec alimentation BC-211
  - o 1 chargeur avec alimentation BC-202IP2
  - o 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur

#### ARTICLE 2.2.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des policiers municipaux qui en ont l'usage.

Les Polices Municipales s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

Les services de la CCMP peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communaux, la CCMP pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

### **ARTICLE 2.3 UTILISATION PAR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNAL EN VIDEOPROTECTION**

#### ARTICLE 2.3.1 MATERIEL ET FONCTIONNEMENT

Il est mis à disposition des opérateurs vidéo du CSUi de la CCMP le matériel suivant :

- 1 Radio fixe PS-SM501M, alimentation secteur
- 1 microphone de table SM-28
- 1 Haut-parleur externe SP-35

#### ARTICLE 2.3.2 RESPONSABILITE

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des opérateurs vidéo qui en ont l'usage.

Les opérateurs vidéo s'engagent à utiliser le matériel de radiocommunication conformément à la réglementation en vigueur et pour un usage limité à l'exercice de leur fonction.

La responsable du service CISPD/CDVA peut venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions de la présente convention.

En cas de non-respect du présent règlement par les agents communautaires, la direction de la CCMP pourra mettre fin à son usage.

### **ARTICLE 2.4 UTILISATION PAR LA GENDARMERIE, LES POLICES MUNICIPALES ET LES OPERATEURS VIDEO**

La CCMP a également acquis le logiciel de localisation « LTE Tracking » destiné, autant au suivi des agents de polices municipales à leur demande, qu'à leur sécurisation. Il est installé sur l'ordinateur posté dans la salle de visionnage du CSUi.

Il est possible d'activer ou non la géolocalisation au niveau de chaque portatif.

Chaque service de police municipale a un identifiant propre qui lui permet de géolocaliser ses agents (les données faciliteront la gestion des missions et l'optimisation des patrouilles par chaque commune).

La BTA de gendarmerie de Miribel aura un accès à la géolocalisation de tous les appareils depuis un poste informatique unique à la brigade.

La géolocalisation sera utilisée de la manière suivante :

- Les opérateurs vidéo peuvent géolocaliser les agents de polices municipales :
  - o lorsque les agents de polices municipales le demandent,
  - o lorsque les opérateurs prennent contact en urgence quand ils constatent, sur les caméras de vidéoprotection, une situation à risque ou une infraction,
  - o lors d'un appel d'urgence,
- La BTA de Miribel pourra géolocaliser les agents de polices municipales :
  - o lorsque les agents de polices municipales le demandent,
  - o pendant les opérations de coopération programmées
  - o lors d'un appel d'urgence,

### **ARTICLE 3 – ABONNEMENT TELEPHONIQUE**

Les abonnements téléphoniques nécessaires au bon fonctionnement des appareils de radiocommunication – 25 radios (portatif, fixe, VL), 1 logiciel Tracking – sont à la charge de la communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Il s'agit d'abonnements engagés sur 24 mois réglés par paiement annuel à échoir par mandat administratif.

### **ARTICLE 4 – MAINTENANCE / ACHAT / PROGRAMMATION**

La maintenance du matériel sera à la charge de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Tout achat de nouveau matériel supplémentaire devra faire l'objet d'une demande argumentée par courrier adressé à la Présidente de la CCMP qui assurera l'achat et la programmation le cas échéant. L'achat de matériel supplémentaire fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Chaque partie signataire de la présente convention pourra dénoncer la convention avec un préavis minimal de 3 mois.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION OU CONTENTIEUX**

La présente convention peut prendre fin à tout moment à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou en raison d'une qualité de service ne permettant pas de répondre de manière optimale aux conditions souscrites.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date souhaitée de résiliation.

En cas de résiliation de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre. En revanche devront être remis l'intégralité du matériel mis à disposition.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher, sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Miribel, le

en 8 exemplaires

La Présidente de la Communauté de Communes de  
Miribel et du Plateau  
Madame Caroline TERRIER

Le général de corps d'armée commandant la région  
de gendarmerie Auvergne – Rhône-Alpes et la  
gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité  
Sud-Est

La Maire de la Commune de Beynost  
Madame Caroline TERRIER

Le Maire de la Commune de Miribel  
Monsieur Jean-Pierre GAITET

Le Maire de la Commune de Neyron  
Monsieur Jean-Yves GIRARD

Le Maire de la Commune de Saint-Maurice-de-  
Beynost

La Maire de la Commune de Thil  
Madame Valérie POMMAZ

Monsieur Pierre GOUBET  
Le Maire de la Commune de Tramoyes  
Monsieur Xavier DELOCHE

|                   |    |
|-------------------|----|
| <i>Pour</i>       | 18 |
| <i>Contre</i>     | 0  |
| <i>Abstention</i> | 0  |

## **11.      INFORMATIONS**

Les membres du Conseil Municipal informent :

. Rénovation équipements sportifs : Mme Noiray informe que RSE a programmé les jeux de boules en LED et rénovation du terrain de Football et Tennis dès le 05 novembre 2020.

Entretien avec RSE pour rénovation 100 % LED de l'éclairage public. Ils vont équiper le rond-point à proximité de la Mairie mi-décembre avec 10 lampes.

Ils vont faire les autres secteurs de la commune. Dès qu'un secteur sera passé en LED, il y aura les graduations de luminosité durant la nuit.

. C.C.A.S. : Mme Olivier informe que Mme Catherine Stalle a été nommée vice-présidente.

Une fiche sera jointe au Petit Tramoyen pour les personnes qui souhaitent faire part de besoins particuliers.

Le repas de fin d'année a été supprimé au regard de la crise sanitaire. Pour les bénéficiaires de plus de 73 ans, un panier de Noël sera offert sur inscription (courrier avec coupon réponse envoyé à chaque bénéficiaire).

. Téléthon : Mme Olivier rappelle que la commune fait partie des six communes de la CCMP à organiser le Téléthon qui aura lieu le 21 ou 28 novembre 2020. Mr Laplace informe que l'organisation est en train de se mettre en place. Il a sollicité les associations. Plusieurs animations : marche, course vélo, vente écharpes par les Tamalous. Le parrain du Téléthon est : Cyclotourisme Dombes avec la course de 6,5 km. Le FAM et le CME participent également.

. Terre des Jeux 2024 : Mr le Maire informe avoir assisté à une visioconférence. 1.355 communes labellisées dont Tramoyes.

. Lecture publique : Mme Stalle informe d'un réseau de lecture publique qui regroupe les cinq bibliothèques de la CCMP. On pourrait avoir un accès aux autres bibliothèques, notamment la bibliothèque départementale. Il sera peut-être nécessaire d'avoir un local et un ordinateur. Démarrage du service : avril 2021.

. Travaux divers : Mr Desvignes informe : installation insonorisation réfectoire (novembre 2020) ; barrières et potelets (ils ont été reçus) ; arceaux à vélos, commandés.

. Télétravail : Mr le Maire informe l'Assemblée de la mise en place du télétravail pour le pôle administratif.

. 11 novembre : Mr le Maire informe que la cérémonie s'effectuera dans les mêmes conditions que le 08 mai dernier.

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Salle des Fêtes de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le jeudi 22 octobre 2020 à 22 h 52  
Stopper l'enregistrement »*